

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 janvier 2022** à **19h30**

N° délibération
D2022-01-01

Date de convocation
24 janvier 2022

Date d'affichage
24 janvier 2022

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 13	<i>Présents</i> 10	<i>Absents excusés</i> 3	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> 13
---------------------------------	------------------------------	------------------------------------	---------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme CAISSUTTI Claudie	M. BOULANGE Philippe
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	Mme KRÄWER Alice
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. GIRARD Guy	Mme PECYNA Carole	

Étaient absents excusés

M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Serge WOLLJUNG
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Dominique LUBNAU
M. FALLITTO Giovanni	Pouvoir à Guy GIRARD

Objet : **Autorisation du Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

CONSIDERANT le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : « Remboursement d'emprunts ») : 295 834,72 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 958,68 €, soit 25% de 295 834,72 €.


Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC</i>
21	2121	Immobilisations corporelles	Plantations d'arbres et d'arbustes	533,80 €
Total (inférieur au plafond autorisé de 73 958,68€)				533,80 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 janvier 2022
 Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


 Signature et cachet